



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

**PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 816
DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE AFIN DE RÉVISER LE TRACÉ PROJETÉ DU
BOULEVARD MORGAN**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 816 intitulé :

**Règlement numéro 816 de contrôle intérimaire afin de réviser le tracé
projeté du boulevard Morgan**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 816 entre en vigueur au moment de sa publication sur le site internet de la Ville.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 19 décembre 2019.

Me Catherine Adam, OMA
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue